



# ANIMATION DU VOLET ÉDUCATIF DU CONTRAT DE VILLE

MERCREDI 28 JUIN - METZ

---

Atelier 2 – Les partenaires à  
mobiliser pour prévenir le  
décrochage scolaire

Intervenants : Thomas RESCH, Claire ROSSINI, Jacques SCHWEITZER



Des adultes-relais portés par  
l'association ARSEA déployés dans  
des collèges de l'Education Prioritaire  
des quartiers sud de Strasbourg.

*Une illustration au collège SOLIGNAC*



## Le constat :

La mise en œuvre des sanctions disciplinaires génère parfois la rupture du lien scolaire en particulier chez les élèves les plus fragiles.



## La volonté :

Déployer des adultes-relais,  
chargés d'une mission de  
médiation scolaire dans les  
collèges situés en ZSP.



## Le cadre :

La circulaire n°2014-059 du 27/05/2014 relative à l'application de la règle, mesures de prévention et sanctions



## Le projet :

Mettre à la disposition de chacun des établissements un adulte-relais, chargé de la mise en œuvre des mesures alternatives aux sanctions d'exclusion temporaire et d'un rôle de médiation avec les familles des élèves concernés.



Une association support partenaire :

**L'ARSEA**



Arsea



## Médiateur scolaire dans le cadre d'un contrat Adulte relais

- Le contrat « adulte relais » est un contrat de 3 ans.
- Critères d'éligibilité:
  - sans emploi ou bénéficiant d'un contrat aidé
  - âgé d'au moins de 30 ans
  - domicilié en ZUS, ou dans un territoire relevant de la politique de la Ville
- Le médiateur scolaire intervient directement dans le collège.





## Le financement

- L'Etat, le contrat de ville et le conseil départemental du Bas-Rhin cofinancent aujourd'hui la mission.
- L'ARSEA a signé deux conventions cadres :
  - avec l'Etat
  - avec les trois collèges concernés



## Les principales missions :

- Prévenir la délinquance des mineurs
- Participer activement à la mise en œuvre du dispositif « élèves exclus » engagé avec l'association ARSEA,
- Anticiper et lutter contre le décrochage scolaire, par la **médiation** avec les parents d'élèves les plus éloignés des attentes de l'institution scolaire

Objectifs : - construire la relation avec les parents  
- maintenir l'élève dans son parcours scolaire



## Les compétences attendues :

- Connaissance même de manière élémentaire, des principes fondamentaux du développement des enfants et des adolescents,
- Capacité à identifier les besoins et à analyser les situations et les problèmes,
- Intérêt pour l'institution scolaire,
- Aptitude à se positionner dans une fonction de médiation,
- Capacité à percevoir l'environnement social et culturel des quartiers
- Aptitude à travailler en équipe



# Arsea

## La formation:

- La formation du médiateur scolaire incombe à l'employeur qui mobilise l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé dont il relève ou d'autres dispositifs de droit commun
- L'ARSEA dispose d'un pôle formation
- Obligations de l'employeur :
  - proposer des formations dès la prise de poste, (*formation à la médiation, formations thématiques...*)
  - favoriser l'élaboration d'un projet professionnel,
  - assurer l'enclenchement de la recherche d'emploi ou de démarches de formation





# Arsea

## La formation:



- Les médiateurs bénéficient également des actions d'accompagnement spécifiques organisées par le CGET :
  - journées d'échange de pratiques et d'information avec les autres personnes en contrat adulte relais du Bas-Rhin
  - une aide à la construction du parcours de formation
  - un accompagnement personnalisé à la mobilité professionnelle



## Au collège SOLIGNAC

- la mise en œuvre concrète
- recueillir l'adhésion
- un dispositif qui s'inscrit dans une cohérence



Arsea

## Au collège SOLIGNAC



- une philosophie de la sanction
- l'engagement de toutes les équipes
- et des divers partenaires



Arsea

## Au collège SOLIGNAC



- quelle efficacité ?
- évaluation du dispositif
- ce qu'il apporte aux élèves et à la communauté éducative





Pour conclure :

- Mobiliser les partenaires pour prévenir le décrochage scolaire



Arsea



Questions,

Remarques,

Précisions

et Suggestions éventuelles...